

Patronat et syndicats parviennent à un accord sur les ruptures conventionnelles

La Correspondance Economique signale que **les partenaires sociaux ont réussi à se mettre d'accord** : les trois organisations patronales et au moins la CFDT sont parvenues hier soir à un **accord réduisant la durée d'indemnisation par l'assurance-chômage après une rupture conventionnelles**. Cet accord, rejeté par le négociateur de la CGT et celui de la CFE-CGC, doit encore être avalisé par les instances de ces organisations, au plus tard le 23 mars, puis être voté par le Parlement pour pouvoir entrer en vigueur. Si tel est le cas, **les règles d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi issus de ces ruptures de contrat à l'amiable se verront appliquer des règles spécifiques**, alors que lors de la création de ce dispositif en 2008, ils avaient été logés à la même enseigne que les autres chômeurs. **Le négociateur du Medef, Hubert Mongon**, s'est félicité d'une approche de droits et de devoirs assumés. **Il était très important pour nous de ne pas casser l'outil ruptures conventionnelles individuelles, qui est plébiscité par les salariés et les entreprises, prioritairement les petites entreprises**, a-t-il commenté. (*La Correspondance Economique, p.5*)